

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics  
de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska**

---

**ATTENDU QU'**une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement pour déterminer les modalités de la publication de ses avis publics.

Sur proposition de Johanne Therrien, appuyée par Simon Arsenault, il est résolu d'adopter le règlement numéro 079-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**ARTICLE 3**

Les avis publics visés à l'article 2 sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**ARTICLE 4**

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

**ARTICLE 5**

Malgré l'article 3, les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

**ARTICLE 6**

Malgré l'article 3, la direction générale de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont il estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 6 AVRIL 2021**

---

M. Michel Larochelle,  
Maire

---

Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1<sup>er</sup> mars 2021  
Dépôt et présentation : 1<sup>er</sup> mars 2021  
Adoption : 6 avril 2021  
Avis public d'entrée en vigueur : 7 avril 2021